AR PREFECTURE

006-210600748-20201104-022_2020-AR Regu le 12/11**DEPAR**TEMENT DES ALPES-MARITIME

Arrondissement de NICE



Mairie de LANTOSQUE 06450

Tél.: 04.93.03.00.02 Fax: 04.93.03.03.12

TÉ MUNICIPAL

PORTANT INTERDICTION D'ACCÈS ET ÉVACUATION SINISTRÉ SUITE A LA IMMEUBLE D'UN CATASTROPHE NATURELLE DES 2 ET 3 OCTOBRE 2020

LE MAIRE DE LA VILLE DE LANTOSQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 2212-2 5° et L 2212-4; Vu les intempéries des 2 et 3 octobre 2020 ayant frappé les Alpes-Maritimes et occasionné des dégâts d'une ampleur exceptionnelle;

Vu l'arrêté du 7 octobre 2020 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sur 55 communes du département des Alpes-Maritimes, dont la commune de Lantosque ;

Vu les constatations de la mission d'expertise bâtimentaire diligentée par le Préfet des Alpes-Maritimes ; Considérant que l'immeuble sis à Lantosque, parcelle cadastrée D 1296 a été touché par les intempéries ;

Considérant qu'il ressort des constatations faites sur place qu'il y a urgence à ce que des mesures soient prises en vue de garantir la sécurité publique, laquelle est gravement menacée par l'état de l'immeuble susvisé ;

Considérant que la situation de l'édifice ne permet pas de réaliser des travaux conservatoires permettant de garantir la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant qu'il y a lieu de faire cesser ce danger en évacuant les occupants et en interdisant l'accès et l'usage du bâtiment;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Pour des raisons de sécurité, compte-tenu des désordres constatés, l'immeuble situé à Lantosque, parcelle cadastrée D 1296, devra être entièrement évacué par ses occupants dès notification du présent arrêté. Un périmètre de sécurité adapté autour du bâtiment afin d'en interdire l'accès à tout public sera mis en place.

ARTICLE 2

Le présent arrêté sera notifié à Messieurs Alain et Bernard Gasiglia, copropriétaires de l'immeuble concerné, domiciliés Quartier Peira Grossa 06450 LANTOSQUE. Il sera également affiché en Mairie et sur les lieux soumis au présent arrêté.

ARTICLE 3

Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Nice,
- Monsieur le Président de la Métropole NCA,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes Maritimes,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de secteur,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de secteur,
- Monsieur le Directeur de la CAF des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter

Fait en l'Hôtel de Ville de Lantosque, le 4/11/2020.

Le Maire, Jean Thaon.

